

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 2 (1890)
Heft: 9

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

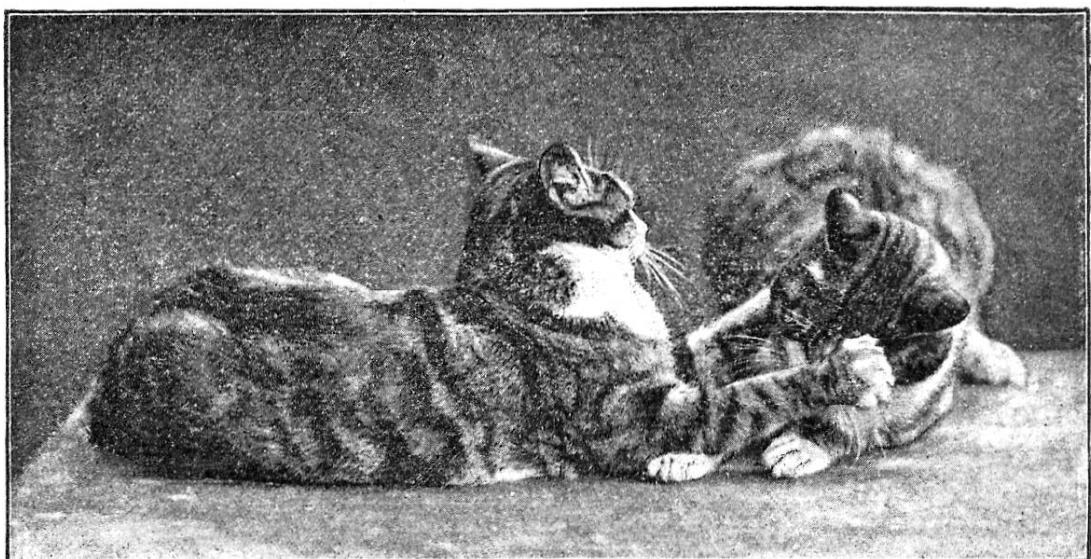
L'odeur du gaïacol sera peut-être un obstacle à sa propagation ; cependant elle n'est point désagréable et probablement elle est saine puisque ce corps a récemment été recommandé comme remède contre la consomption.

J. WATERHOUSE.

(Traduit du *Photographic Times*, de juin 1890.)

FAITS DIVERS

Nous apprenons par le *Moniteur* que M. le Préfet de police de Paris s'est enfin décidé à laisser les photographes travailler librement sur les places et dans les rues de la capitale. On avait considéré jusqu'à ce jour, paraît-il, les photographes comme encombrant la voie publique. Cette étrange assertion pouvait surprendre, car les photographes ne vont guère poser leur trépied dans les endroits où la foule risque de les bousculer. Ils recherchent tout au contraire la solitude, et dès lors ils ne sauraient être encombrants. Du reste, comment prétendre qu'un escopette ou un kodak puissent gêner la circulation ?



Nous apprenons avec plaisir qu'un Photo-Club vient d'être fondé à Reims. Les laboratoires sont gracieusement mis à la disposition des membres de nos Sociétés suisses de photographie sur la simple présentation de leur carte de membre. Le siège social, ainsi que les laboratoires, sont situés rue du Faubourg Cérès, 42.

CORRESPONDANCE

Genève, 9 août 1890.

Monsieur le Directeur,

M^{me} E. M. demande pourquoi la Société genevoise de photographie ajourne l'admission des dames dans la dite Société ?

Je crois que c'est bien simple : il paraît que ces messieurs aiment la fumée, et si l'on admet les dames, il faut renoncer aux cigares, ces messieurs étant trop polis pour condamner leurs nouvelles sociétaires à assister aux séances dans les nuages.

C'est donc une grave question qui demande, paraît-il, à être étudiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

M^{me} A. D.

Nous remercions M^{mes} E. M. et A. D. des lettres qu'elles ont bien voulu nous adresser et nous espérons que la Société genevoise de photographie ne tardera pas à revenir sur sa décision qui n'était du reste que provisoire. On a prononcé le mot d'intimité, en redoutant qu'elle ne fût compromise par la présence des dames qui entraînerait na-